

Questions au Feuilleton

LA LOI SUR LE SÉNAT ET LA CHAMBRE DES COMMUNES

MESURE MODIFICATIVE

M. Murray Dorin (Edmonton-Ouest) demande à présenter le projet de loi C-245, tendant à modifier la loi sur le Sénat et la Chambre des communes (suspension).

M. le Président: Le député est-il autorisé à présenter ce projet de loi?

Des voix: D'accord.

M. Dorin: Monsieur le Président, ce projet de loi prévoit que si malheureusement vous estimiez devoir suspendre un député pour une journée ou plus, son traitement serait réduit d'un montant correspondant à la durée de la suspension. J'estime que ce serait justifié étant donné que du fait de son comportement, un député qui a été suspendu ne représente pas comme il faut ses électeurs.

(La motion est adoptée, le projet de loi est lu pour la 1^{re} fois et l'impression en est ordonnée.)

* * *

MOTION D'AJOURNEMENT AUX TERMES DE L'ARTICLE 29 DU RÈGLEMENT

LES LIGNES DIRECTRICES SUR LES CONFLITS D'INTÉRÊTS—
L'OBSERVATION PAR LE GOUVERNEMENT

L'hon. Douglas C. Frith (Sudbury): Monsieur le Président, en vertu de l'article 29 du Règlement, je demande la permission de proposer une motion visant à l'ajournement de la Chambre pour discuter d'une affaire déterminée et importante dont l'étude s'impose d'urgence, à savoir, les circonstances exceptionnelles entourant le départ du Cabinet du député de Saint-Jean (M. Bissonnette), qui suscitent chez les Canadiens, de graves doutes sur l'intégrité du gouvernement dans ses négociations avec des entrepreneurs et sur la rigueur avec laquelle il observe les lignes directrices sur les conflits d'intérêts.

J'aimerais citer certaines sources qui permettront à la présidence d'accéder à la demande d'un débat d'urgence. Je me reporte maintenant à un discours prononcé il y a plusieurs mois par le premier ministre (M. Mulroney) qui déclarait:

Nulle part dans ce Code ne prévoit-on d'organisme quasi indépendant sur qui le gouvernement pourrait se décharger de ses responsabilités (...). Le gouvernement dispose déjà de mécanismes qui lui permettent de le faire. Toutefois, le recours à ces mécanismes ne le dispensera pas de l'obligation de prendre une décision et d'en être comptable devant la Chambre. Les principes du gouvernement responsable et de la primauté du Parlement sont respectés et consacrés.

Il poursuivait:

[Français]

Comme premier ministre, ma responsabilité primordiale c'est la protection de l'intérêt public et la mise en application des lois et des politiques, qu'il s'agisse de politiques de comportement individuel ou de politiques de conflit d'intérêts. Tout cela relève du premier ministre qui, lui, a une responsabilité d'agir avec célérité et fermeté dans l'intérêt national.

[Traduction]

M. Lewis: J'invoque le Règlement, monsieur le Président...

M. le Président: A l'ordre, s'il vous plaît. Je constate que l'honorable secrétaire parlementaire souhaite invoquer le Règlement. Afin de gagner du temps, je pourrais peut-être devancer ce rappel au Règlement.

J'ai permis au député de Sudbury (M. Frith) de ne pas respecter à la lettre la règle selon laquelle il ne doit y avoir aucun débat lors de la présentation d'une demande comme celle dont la présidence est saisie. Cependant, je garantis au député que la présidence comprend fort bien le problème et qu'elle est manifestement d'avis qu'il s'agit d'une question importante.

Quant à savoir s'il convient en toutes circonstances d'ordonner un débat d'urgence, je demande au député de permettre à la présidence de reporter sa décision à cet après-midi.

* * *

[Français]

QUESTIONS AU FEUILLETON

(Les questions auxquelles une réponse verbale est donnée sont marquées d'un astérisque.)

M. Doug Lewis (secrétaire parlementaire du vice-premier ministre et du président du Conseil privé): Monsieur le Président, on répondra aujourd'hui à la question n° 46.

[Texte]

LE NOMBRE DE FONCTIONNAIRES ET D'EMPLOYÉS DE SOCIÉTÉS D'ÉTAT

Question n° 46—**M. Scott (Victoria—Haliburton):**

1. Combien y a-t-il au total de fonctionnaires et d'employés de sociétés de la Couronne au Canada et, dans chaque cas, combien y en a-t-il dans a) la région d'Ottawa, b) chaque province?

2. Comment ces chiffres se comparent-ils à ceux de juin 1984?

L'hon. Robert de Cotret (président du Conseil du Trésor): Les tableaux ci-après présentent le nombre d'employés à la fin de juin 1984 et juin 1986. Les données pour l'emploi dans les entreprises publiques dans la région de la Capitale nationale ne sont pas disponibles.

Le nombre d'employés dans les entreprises publiques fédérales en juin 1984 et juin 1986.

Province/Région	Nombre d'employés	
	juin 1984	juin 1986
Terre-Neuve et Labrador	5,463	5,608
Île-Du-Prince-Édouard	994	916
Nouvelle-Écosse	6,041	6,142
Nouveau-Brunswick	7,966	7,580
Québec	58,906	57,145
Ontario	65,822	66,478
Manitoba	15,796	14,939
Saskatchewan	6,279	6,471
Alberta	18,219	18,481
Colombie-Britannique	16,312	16,968
Yukon	470	494